

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL.98/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

08/09/2026

DATE DE PUBLICATION :

15/09/2026

L'An deux mil vingt-six, le 14 septembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, hors lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

M. AIGUESPARSES Cédric ; BIGEL Mme Anne-Marie ; M. BONNAUD Christophe ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUMAS Nathalie ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme FINISTROSA Nathalie ; M. FOMBELLE Joris ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. GIACOMAZZO Jean ; Mme MARTINET Catherine ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. RABILLER Noël ; M. ROSSI Patrick ; Mme ROUAUD Rachel ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence.

Procurations :

*Mme GRAVIER Marie donne pouvoir à M. BRUN Fernand ;
M. HURET David donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne ;
M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne pouvoir à M. GIACOMAZZO Jean.*

Etaient absents :

NÉANT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame DUPONT Karine ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANTS ATTRIBUES AUX AGENTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que les agents de la collectivité disposent de titres restaurants depuis l'année 2023. Cette décision prise par le conseil municipal en date du 27 février 2023 prévoyait une valeur faciale d'un montant de 6.50 € avec une prise en charge de la commune de 60 % et de 40 % par les agents.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur une augmentation de valeur faciale du ticket de 1.00 € et rappelle que les tickets-restaurant ne peuvent être utilisés que dans les restaurants et auprès des organismes ou entreprises assimilés ainsi qu'auprès des détaillants en fruits et légumes, afin d'acquitter en tout ou en partie le prix d'un repas. Leur utilisation est limitée à un montant maximum de vingt-cinq euros par jour.

Un agent ne peut recevoir qu'un titre-restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier.

Les conditions et les modalités d'octroi restent inchangés à la délibération n°08/2023 du conseil municipal en date du 27 février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code du travail et notamment le Livre II relatif au salaire et aux avantages divers (Articles D3211-1 à R3262-46),

VU la délibération n°08/2023 du conseil municipal en date du 27 février 2023 instituant les titres restaurants au sein de la commune, ainsi que les modalités et conditions d'octroi,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 18 juin 2026,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'AUGMENTER la valeur faciale du ticket restaurant de 1.00 € en faveur des agents de la collectivité, soit une valeur de 7.50 €.

ARTICLE 2 :

DE PRECISER que les conditions et modalités d'octroi reste inchangés à la délibération n°08/2023. La commune prendra à sa charge 60 % de la dépense contre 40 % par l'agent.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et à veiller à la bonne exécution de cette délibération.

ARTICLE 4 :

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 27 UNANIMITÉ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

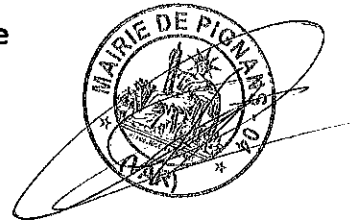
DUPONT Karine

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 083-218300929-20260914-DEL98_2026-DE